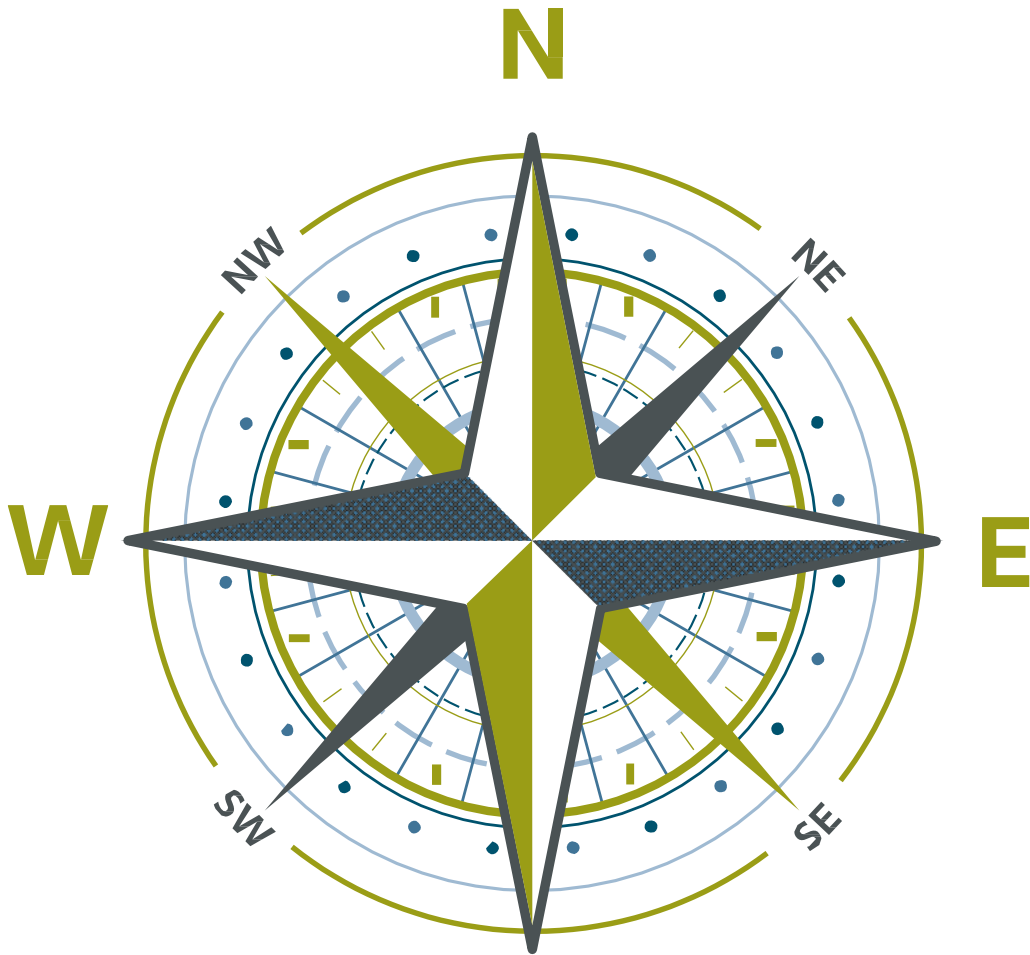


VOLKSWAGEN FINANCIAL SERVICES

THE KEY TO MOBILITY



Sommaire

1. Préambule du Directoire du Groupe Volkswagen	4
1.1 Préambule de Volkswagen Financial Services	6
2. Notre responsabilité en matière de conformité	8
3. Notre responsabilité en tant que membre de la société	10
Droits de l'Homme	10
Égalité des chances et égalité de traitement	11
Conformité et sécurité des produits	12
Protection de l'environnement	13
Dons, parrainage et œuvres caritatives	13
Communication et marketing	14
Lobbying	15
4. Notre responsabilité en tant que partenaire commercial	17
Conflits d'intérêts	17
Cadeaux, repas et invitations	18
Prohibition de la corruption	18
Relations avec les représentants des pouvoirs publics et les responsables politiques	19
Prohibition du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme	20
Comptabilité et information financière	21
Taxes et droits de douane	22
Concurrence libre et loyale	23
Achats	24
Contrôle des exportations	25
Prohibition du délit d'initié	25
5. Notre responsabilité sur le lieu de travail	27
Sécurité et protection de la santé sur le lieu de travail	27
Protection des données	28
Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle	28
Sécurité informatique	29
Utilisation des biens de l'Entreprise	30
6. Assistance	31
Représentation des collaborateurs	31

Aide/Contacts Lanceur d'alertes	31
Auto-test relatif à la prise de décisions.....	33

Pour une meilleure facilité de lecture, seul le genre masculin est utilisé dans ce texte. Il doit être considéré ici comme neutre. Il est utilisé uniquement à des fins éditoriales et sans aucune volonté de préjudice.

1. Préambule du Directoire du Groupe Volkswagen

Chères/chers collègues,

La confiance que notre clientèle et les parties prenantes accordent à notre Entreprise et à nos produits est notre atout le plus important. C'est uniquement en adoptant un comportement intègre et honnête que nous pourrions renforcer la confiance du public et protéger Volkswagen Groupe et son environnement. Une telle conduite implique de connaître toutes les règles internes et dispositions légales en vigueur et de nous y conformer. Ainsi, nous agissons en conformité avec le Code de Conduite.

Notre Groupe présente une grande diversité : il compte aujourd'hui douze marques issues de sept pays européens, environ 664 000 collaborateurs, 123 sites de production et des clients dans plus de 150 pays. Malgré nos différences, la diversité de nos origines, de nos tâches et de nos responsabilités, nous sommes tous responsables du succès de notre entreprise et de notre contribution à son développement durable par le biais de notre conduite et de nos actions. Nos valeurs communes dictent notre façon de travailler, de prendre des décisions et d'interagir entre nous et avec notre environnement. Le Code de Conduite de Volkswagen Groupe encourage les conduites éthiques et responsables. Il contient des exemples pertinents et pratiques afin de vous guider, vous assister et vous conseiller dans vos tâches quotidiennes. Il permet également d'identifier les erreurs et d'y répondre de manière appropriée. Ignorer un problème n'est jamais une solution au sein du Groupe Volkswagen.

Nous prenons la parole même lorsque cela est gênant et inconfortable.

En cas de doute, nous demandons conseil et assistance à une personne compétente.

Nous, Directoire du Groupe Volkswagen, sommes convaincus que notre Code de Conduite est un élément clé du succès du Groupe et de ses marques.

Nous vous demandons donc d'appliquer le Code de Conduite sur votre lieu de travail et de demander conseil en cas de doute. Collaborons ensemble pour faire du Groupe Volkswagen un employeur responsable qui fait office de référence, non seulement en termes d'excellence de produits et de services, mais également en termes d'intégrité et d'équité.



Dr.-Ing. Herbert Diess
Chairman of the Board of Management of Volkswagen Aktiengesellschaft and Chairman of the Brand Board of Management of Volkswagen Passenger Cars, Volume brand group, China



Oliver Blume
Chairman of the Board of Management of Dr. Ing. h.c. F. Porsche AG, Sport & Luxury brand group



Markus Duesmann
Premium



Gunnar Kilian
Human Resources



Andreas Renschler
Chairman of the Board of Management of TRATON SE, Truck & Bus brand group



Dr. Stefan Sommer
Components & Procurement



Hiltrud Dorothea Werner
Integrity and Legal Affairs



Frank Witter
Finance & IT

1.1 Préambule de Volkswagen Financial Services

Chères collaboratrices, chers collaborateurs,

Volkswagen Financial Services a une mission : stimuler les ventes de l'ensemble des marques du Groupe Volkswagen dans le monde entier et fidéliser durablement notre clientèle. Quoi que nous fassions, nous devons agir de manière responsable et irréprochable sur le plan moral. C'est là le seul moyen d'atteindre les objectifs que nous nous sommes fixés dans le cadre de notre stratégie ROUTE2025.

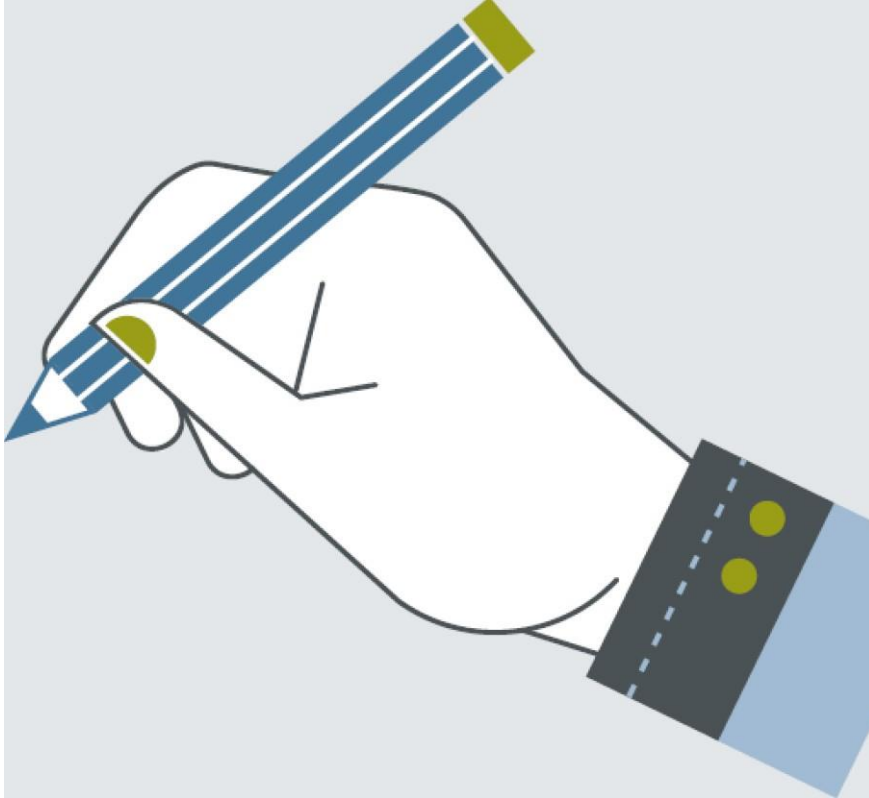
Dans ce contexte, une grande responsabilité incombe à chacun d'entre nous, quel que soit notre poste, puisque tous nous devons respecter les lois et réglementations applicables et agir en conformité avec les principes éthiques et particulièrement nos valeurs d'entreprise. Nous devons tous contribuer à la bonne réputation de notre entreprise jour après jour.

La nouvelle version du Code de Conduite du Groupe donne des orientations quant à la façon dont nous devons nous comporter, à la fois dans l'Entreprise et à l'égard de nos partenaires commerciaux et des autres tiers.

Chez Volkswagen Financial Services, nous adhérons à cette « Constitution » qui s'impose à l'ensemble des collaborateurs à travers le monde.

Pour cette raison, nous vous invitons à vous familiariser avec les principes du Code de Conduite, à vous y conformer et à faire preuve d'un comportement intègre.

Que vous soyez Président, membre du Directoire, Dirigeant ou autre collaborateur, chacun d'entre vous a le devoir de préserver la réputation de Volkswagen Financial Services.



Lars Henner Santelmann
Chairman of the Board of Management
Volkswagen Financial Services AG

Dr. Michael Reinhart
Spokesman of the Management
Volkswagen Bank GmbH

2. Notre responsabilité en matière de conformité

L'un des facteurs clés du succès de notre Entreprise est que tous les collaborateurs – du Directoire à l'ensemble des collaborateurs, en passant par les cadres – fassent preuve d'un comportement irréprochable en matière d'honnêteté, d'intégrité et d'éthique. Cela signifie également que nous devons rendre compte et communiquer de manière exacte, exhaustive et en temps opportun, en interne comme vis-à-vis de l'extérieur.

Notre objectif commun est d'assumer notre responsabilité vis-à-vis de notre Entreprise et de protéger la réputation des marques de notre Groupe. Le développement durable nous impose d'avoir conscience de notre responsabilité quant à l'impact économique, social et écologique de nos actions. Cela implique notamment que nous respections tous, à tout moment et en tout lieu, les règles en vigueur dans l'Entreprise. Les membres du Directoire et les cadres ont une responsabilité spécifique dans ce contexte : ils servent de modèles et doivent prévenir les comportements non conformes au sein de l'Entreprise, protéger leurs collaborateurs et se conduire avec intégrité à l'intérieur comme à l'extérieur de l'Entreprise.

Ce Code de Conduite nous aide en mettant en évidence les domaines potentiels de risques et de conflits, en expliquant leur importance pour notre Entreprise et en les illustrant dans des études de cas.

Les informations contenues dans ce Code de Conduite sont réparties en trois grandes sections :

- Notre responsabilité en tant que membre de la société
- Notre responsabilité en tant que partenaire commercial
- Notre responsabilité sur notre lieu de travail.

Le Code de Conduite nous sert de ligne directrice impérative dans notre quotidien professionnel. Il est complété par les règles internes, ainsi que par les dispositions des contrats de travail. Nous nous conformons tous également aux dispositions légales nationales et internationales. Cela signifie que nous ne nous associons à aucune activité reposant sur des fraudes, des détournements ou des extorsions de fonds, du vol, des malversations ou toute autre atteinte délibérée aux biens de nos clients ou de tout autre tiers.

Le non-respect du Code de Conduite peut causer des préjudices considérables, non seulement à notre Entreprise, mais aussi à nous-mêmes en tant que collaborateurs ainsi qu'à nos partenaires commerciaux et aux autres parties prenantes. C'est la raison pour laquelle ce

Code de Conduite a pour nous tous un caractère obligatoire et engage chacun de nous, peu importe notre poste, que nous soyons collaborateur, Dirigeant ou membre du Directoire. Nous ne tolérons aucune infraction au Code de Conduite. Quiconque enfreint le Code de Conduite doit s'attendre à des conséquences, qui pourront aller – selon la gravité de l'infraction – de mesures relevant du droit du travail à des demandes de dommages-intérêts en droit civil, voire à des sanctions pénales.

Afin d'éviter cela, il revient à chacun de nous de se familiariser avec le contenu de ce Code de Conduite, de l'intégrer à son propre comportement et de s'y conformer lors de ses prises de décisions. En cas de doute, nous solliciterons les conseils d'une personne compétente.

3. Notre responsabilité en tant que membre de la société

Notre responsabilité sociale nous oblige bien entendu à observer et à nous conformer à la loi. Il est de notre devoir de respecter la loi dans toutes nos décisions professionnelles.

Chaque collaborateur du Groupe Volkswagen doit avoir conscience de sa responsabilité sociale, en particulier en termes de bien-être des personnes et de respect de l'environnement, et garantir que notre Entreprise apporte sa contribution au développement durable.

La responsabilité sociale du Groupe Volkswagen se décline notamment au travers des principes suivants :

Droits de l'Homme

Contexte

La Déclaration universelle des droits de l'Homme des Nations Unies et la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales définissent les attentes et les exigences de la communauté internationale en matière de respect des droits humains.

Politique de l'Entreprise

Nous respectons, protégeons et promouvons partout dans le monde les dispositions relatives à la protection des droits humains et des droits des enfants (ci-après appelés « droits de l'Homme ») comme des exigences fondamentales et universelles. Nous rejetons tout recours au travail des enfants, ainsi qu'au travail forcé ou obligatoire, et toutes les formes d'esclavage moderne et de trafic d'êtres humains. Cela vaut non seulement pour la collaboration au sein de notre Entreprise, mais bien entendu également pour le comportement de et vis-à-vis de nos partenaires commerciaux.

Ma contribution

En tant que collaborateur, je peux également apporter ma contribution au respect des droits de l'Homme. Je considère le respect des droits de l'Homme comme une valeur fondamentale et je suis attentif aux atteintes aux droits de l'Homme dans mon environnement.

Si je suis témoin de violations des droits de l'Homme dans mon environnement professionnel, je les empêche de survenir et/ou j'y mets fin. Si nécessaire, j'en informe mon supérieur hiérarchique ou je m'adresse à l'un des interlocuteurs mentionnés au chapitre 6.

Exemple

Vous êtes responsable de l'achat de certaines marchandises. Vous recevez des informations indiquant qu'un fournisseur avec lequel vous travaillez emploie des enfants dans son processus de production ou que des employés travaillent dans des conditions inhumaines (ils sont par exemple exposés à des risques sanitaires).

Prenez les mesures nécessaires et informez-en votre supérieur hiérarchique ainsi que les services en charge des relations avec les fournisseurs. Notre Entreprise doit réexaminer les relations commerciales qu'elle entretient avec ce partenaire et éventuellement y mettre fin.

Égalité des chances et égalité de traitement

Contexte

L'égalité des chances et l'égalité de traitement sont les pierres angulaires d'une relation juste, ouverte et sans préjugé. Le Groupe Volkswagen encourage les relations de travail respectueuses et collaboratives, dans un esprit de partenariat, de respect de la diversité et de tolérance. C'est de cette manière que nous atteindrons un degré optimum de productivité, de compétitivité et d'innovation, de créativité et d'efficacité.

Politique de l'Entreprise

Nous offrons les mêmes opportunités à tout le monde.

Nous ne discriminons personne et nous ne tolérons aucune discrimination exercée en raison de l'origine ethnique ou de la nationalité, du sexe, de la religion, des opinions, de l'âge, du handicap, de l'orientation sexuelle, de la couleur de peau, de l'opinion politique, de l'origine sociale ou de toute autre caractéristique protégée par la loi. Nous vivons la diversité, engageons activement l'intégration et nous créons un environnement favorable où l'individualité de chacun peut s'épanouir dans l'intérêt de l'Entreprise.

La sélection, l'embauche et la promotion de nos collaborateurs s'effectuent exclusivement sur la base de leur qualification et de leurs compétences.

Ma contribution

Je respecte les principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement et j'encourage les membres de mon entourage à en faire de même.

Lorsque je suis témoin d'atteintes aux principes d'égalité des chances et d'égalité de traitement (par exemple sous la forme d'une discrimination ou d'un harcèlement), je fais remarquer aux personnes concernées que leur comportement est inapproprié. Si je ne peux pas avoir d'influence directe sur les événements, je signale l'incident à la Direction des Ressources Humaines ou je contacte l'un des interlocuteurs mentionnés au chapitre 6.

Exemple

Vous apprenez par un collègue et ami qu'un candidat a été écarté dans son service en raison de sa couleur de peau, alors même qu'il était le meilleur candidat pour le poste proposé.

Contribuez à faire la lumière sur cette situation en signalant le cas à la Direction des Ressources Humaines, qui prendra les mesures nécessaires.

Conformité et sécurité des produits

Contexte

Chaque jour, de nombreuses personnes sont en contact avec nos produits et services. Il est de la responsabilité du Groupe Volkswagen de prévenir, dans la mesure du possible, tout risque, danger et préjudice pour la santé, la sécurité, l'environnement et les biens de nos clients ou de tout autre tiers, susceptible de survenir au cours de l'utilisation de nos produits et services.

Politique de l'Entreprise

C'est la raison pour laquelle il n'est pas seulement notre devoir mais également notre mission de respecter les lois et réglementations, ainsi que les normes internes qui s'appliquent à nos produits. Nos produits correspondent à l'état de l'art et sont conformes aux obligations légales. Ces aspects sont continuellement et systématiquement surveillés tant par le biais de processus et de structures que par un contrôle des produits en conditions réelles. Nous ne faisons aucun compromis en la matière. Lorsque des anomalies potentielles apparaissent, nous nous assurons que des mesures adéquates sont prises en temps utile.

Ma contribution

Si je constate ou soupçonne que nos produits puissent présenter un risque ou enfreindre les réglementations, j'agis pour mettre fin à cette situation. Je signale le cas à mon supérieur hiérarchique et aux services compétents de l'Entreprise, par exemple au responsable Sécurité Produits de ma Direction.

Exemple

Un client vous signale des problèmes techniques sur un véhicule. Vous ne savez pas s'il s'agit d'une erreur de manipulation du client ou d'un défaut de production ou de conception.

Faites connaître le cas en question. Un problème engageant la responsabilité de notre Entreprise doit impérativement être éliminé. Même si le client a commis une erreur de manipulation, une réaction de l'Entreprise est peut-être nécessaire (par exemple en modifiant les notices d'utilisation ou en proposant des formations utilisateur).

Protection de l'environnement

Contexte

Le Groupe Volkswagen développe, produit et distribue des véhicules, des services et des solutions de mobilité dans le monde entier. Notre Entreprise aspire à être un fournisseur mondial de mobilité durable et individuelle. En poursuivant cet objectif, elle est consciente de sa responsabilité particulière vis-à-vis de l'environnement.

Politique de l'Entreprise

En tant qu'entreprise commerciale, nous sommes responsables de la compatibilité écologique et de la durabilité environnementale de nos produits, de nos sites et de nos services. Nous misons sur des technologies avancées et efficaces, respectueuses de l'environnement, que nous appliquons sur l'ensemble du cycle de vie de nos produits. Dès les premières phases de développement et de production, nous nous assurons que les ressources naturelles sont gérées avec précaution et que nous réduisons en permanence l'impact environnemental afin de nous conformer aux lois et réglementations relatives à la protection de l'environnement.

Par ailleurs, nous réévaluons sans cesse la durabilité écologique de nos produits et de nos processus de fabrication, et les optimisons si nécessaire.

Nous sommes un membre responsable de la société ainsi qu'un partenaire politique. Nous recherchons le dialogue avec ces acteurs à propos des concepts de mobilité du futur et du développement écologiquement durable.

Ma contribution

Je tiens compte des exigences écologiques dans le cadre de mon activité et j'utilise les ressources et l'énergie de manière économique et efficace. Je m'assure que mes activités ont un impact minimal sur l'environnement et qu'elles sont conformes aux lois et réglementations applicables en termes de protection de l'environnement.

Exemple

Vous remarquez que des quantités assez importantes d'un produit chimique fuient d'un réservoir et s'infiltrent dans le sol.

Informez sans délai un des collaborateurs compétents et attirez l'attention sur le problème. Ne comptez pas sur quelqu'un d'autre pour signaler la fuite.

Dons, parrainage et œuvres caritatives

Contexte

Le Groupe Volkswagen effectue des dons (contributions volontaires sans contrepartie) et des opérations de sponsoring (avec contrepartie définie par contrat) dans l'objectif d'influencer

positivement notre réputation et notre image auprès du public. Pour éviter tout conflit d'intérêts et garantir une unité de comportement à l'intérieur de l'Entreprise, les dons et opérations de sponsoring ne sont autorisés que dans le cadre juridique concerné et en accord avec les règles internes des marques et sociétés du Groupe Volkswagen.

Politique de l'Entreprise

Nous accordons des dons financiers et en nature dans les domaines suivants : science et recherche, formation, causes caritatives, sport, culture, églises et organismes ecclésiastiques. Les dons sont en outre accordés uniquement à des organisations à but non lucratif reconnues d'utilité publique, ou habilitées à recevoir des dons par une réglementation spéciale.

Chez nous, les dons et opérations de sponsoring sont accordés exclusivement dans le cadre d'une procédure transparente.

Ma contribution

Lorsqu'une opération me semble digne d'être sponsorisée, je contacte d'abord les services concernés de l'Entreprise (par ex. Communication, Relations publiques et Marketing).

L'attribution de dons s'effectue de manière transparente. L'objectif, le destinataire du don et le reçu du don émis par le destinataire doivent être documentés et vérifiables. Je me conforme aux processus internes et je n'engage aucun don qui pourrait nuire à la réputation de l'Entreprise.

Exemple

Un homme politique local s'adresse à vous, collaborateur Volkswagen en vue, pour solliciter un don en espèces de la part de l'Entreprise pour sa campagne électorale.

Ne donnez pas suite à sa demande. Les dons ne peuvent être accordés qu'au terme de la procédure d'autorisation applicable. Dans ce cas précis, il n'est pas possible d'accorder de don, car une directive interne exclut tout don aux partis politiques, aux institutions proches d'un parti ou à des hommes politiques.

Communication et marketing

Contexte

Le Groupe Volkswagen attache une grande importance à communiquer de manière claire et ouverte avec ses collaborateurs, partenaires commerciaux, actionnaires et investisseurs, avec les médias et toutes autres parties prenantes via des moyens honnêtes et légitimes. Il est de la responsabilité de chacun de nos collaborateurs de respecter les règles de communication internes afin de garantir que soit présentée une image cohérente et unie du Groupe. Tout collaborateur reconnaît les réussites des personnes avec lesquelles il travaille et respecte leur réputation professionnelle et personnelle.

Politique de l'Entreprise

Pour conserver la confiance des clients, des investisseurs et des autres parties prenantes, nous veillons à adopter une communication claire et cohérente. Avant d'engager et de mettre en œuvre toute campagne de communication ou de marketing, celle-ci doit être coordonnée au préalable avec le service concerné.

Ma contribution

Je ne fais jamais de déclaration en public au nom de mon Entreprise et je renvoie au service Communication lorsque je suis sollicité. Lorsque je m'exprime à l'occasion d'évènements publics techniques ou culturels, ou sur Internet, j'indique clairement qu'il s'agit uniquement de mon opinion personnelle. Je consulte les règles de l'Entreprise en la matière pour savoir quelle conduite adopter sur les réseaux sociaux.

Exemple

Vous lisez sur Internet un commentaire critiquant les méthodes de production en Asie, et vous savez que ces affirmations ne reposent sur rien.

Même si vous brûlez d'envie de rétablir immédiatement la vérité, contactez plutôt le service spécialisé, qui apportera à ce commentaire une réponse mesurée et exhaustive.

Lobbying

Contexte

La politique et la législation exercent une influence sur les conditions générales des affaires. Le Groupe Volkswagen, en participant aux échanges commerciaux, exerce lui aussi une influence sur la société et peut faire valoir, par le lobbying, ses intérêts de manière ciblée dans le processus de décision (par ex. lorsqu'un projet de loi est à l'étude).

Politique de l'Entreprise

Nous pratiquons le lobbying de manière centralisée et selon les principes de transparence, d'intégrité et de responsabilité. Il va sans dire que nos interactions avec les partis politiques et les groupes d'intérêts sont basées sur le principe de neutralité. Influencer de façon malhonnête les politiciens et le gouvernement est interdit.

Ma contribution

Je n'essaie pas d'exercer une influence sur les décisions politiques au nom de l'Entreprise si je n'y ai pas été autorisé. Si j'y ai été habilité, je m'en tiens aux directives internes dans l'exécution de ma mission.

Exemple

Une de vos connaissances est membre du Parlement. Vous savez qu'un projet de loi important pour le Groupe Volkswagen est actuellement en cours de discussion au Parlement. Vous envisagez de contacter cette personne de votre connaissance pour lui présenter les intérêts du Groupe par rapport à ce projet de loi.

N'en faites rien. Dans l'Entreprise, le lobbying est exclusivement coordonné de manière centralisée et se déroule en toute transparence. L'interlocuteur compétent en la matière est le service Relations publiques.

4. Notre responsabilité en tant que partenaire commercial

L'intégrité, la transparence et l'équité sont des valeurs fondamentales pour susciter de la crédibilité et de la confiance dans une relation commerciale.

C'est pourquoi le Groupe Volkswagen porte une attention particulière à l'application systématique du cadre légal, des directives intragroupe et de ses valeurs d'Entreprise, et a une communication claire à ce sujet. Ce principe inclut notamment la distribution exclusive de nos produits et services par l'intermédiaire de nos réseaux de distributeurs agréés.

La responsabilité du Groupe Volkswagen en tant que partenaire commercial se décline notamment au travers des principes suivants :

Conflits d'intérêts

Contexte

Il existe potentiellement un conflit d'intérêts lorsque les intérêts privés de l'un de nos collaborateurs sont ou pourraient être contraires à ceux du Groupe Volkswagen. Un tel conflit peut survenir notamment en cas d'emploi secondaire. Si un collaborateur privilégie ses intérêts personnels par rapport à ceux de l'Entreprise, une telle conduite peut nuire à cette dernière.

Politique de l'Entreprise

Nous respectons les intérêts personnels et la vie privée de nos collègues. Cependant, il est important pour nous d'éviter les conflits entre les intérêts privés et professionnels, ou même l'apparence d'un tel conflit. Nous prenons nos décisions exclusivement sur la base de critères objectifs, et nous nous interdisons de nous laisser influencer par nos relations ou nos intérêts personnels.

Ma contribution

J'évite même l'apparence de tout conflit d'intérêts et je révèle tout conflit d'intérêts, potentiel ou réel, à mon supérieur hiérarchique et à la Direction des Ressources Humaines. Ensemble, nous cherchons une solution qui ne soit pas préjudiciable aux intérêts de l'Entreprise.

Exemple

Votre chef vous demande d'examiner les offres de plusieurs fournisseurs de composants en matière plastique. Vous constatez que l'une des offres les plus intéressantes provient de la société d'un de vos bons amis.

Informez votre supérieur hiérarchique de cette situation et retirez-vous du processus de décision afin d'éviter toute apparence de conflit d'intérêts.

Cadeaux, repas et invitations

Contexte

Les avantages sous forme de cadeaux, repas et invitations sont monnaie courante dans le cadre de relations d'affaires. Ces avantages ne posent pas de problème tant qu'ils restent raisonnables et qu'ils n'enfreignent aucune règle interne ou légale. Cependant, si ces avantages dépassent la limite du raisonnable et sont utilisés de façon inappropriée pour influencer des tiers, les personnes impliquées s'exposent à des poursuites.

Politique de l'Entreprise

Nos directives internes relatives aux cadeaux, repas et invitations précisent les avantages acceptables et les étapes à suivre pour recevoir et accorder de tels avantages.

Ma contribution

Je prends connaissance des directives relatives aux cadeaux, repas et invitations, et je m'y conforme strictement. J'examine mon comportement pour vérifier s'il présente ou pourrait présenter des conflits d'intérêts.

Exemple

Un collaborateur d'un fournisseur du Groupe Volkswagen vous fait un cadeau de grande valeur pour votre anniversaire.

Même si vous estimez qu'accepter ce cadeau n'affectera aucunement la relation commerciale, la valeur de ce cadeau ne doit pas dépasser le seuil défini dans les directives internes applicables. Si vous avez des doutes, refusez le cadeau. Si vous craignez que le rejet du cadeau soit mal perçu, contactez votre supérieur hiérarchique et convenez d'une solution avec lui. En cas de doute, le présent doit être confié au service compétent de l'Entreprise. Une trace écrite de cette transmission devra être conservée pour votre protection personnelle.

Prohibition de la corruption

Contexte

La corruption représente un grave problème dans les échanges commerciaux. Elle conduit à prendre des décisions sur la base de motifs inappropriés, empêche le progrès et l'innovation, fausse la concurrence et nuit à la société. La corruption est interdite. Elle peut exposer le Groupe Volkswagen à des amendes et les collaborateurs impliqués à des sanctions pénales.

Politique de l'Entreprise

La qualité des produits et services de notre Entreprise est la clé de notre succès. Par conséquent, l'Entreprise ne tolère aucune forme de corruption. Nous n'accordons des

avantages à nos partenaires commerciaux, aux clients ou autres tiers externes que dans le cadre légal autorisé et dans les limites prescrites.

Ma contribution

Je ne corromps personne et ne me laisse pas corrompre, que ce soit de manière directe ou indirecte. Je m'informe de ma propre initiative sur la réglementation interne avant de proposer ou d'accepter des cadeaux, d'offrir ou d'accepter un repas ou une invitation.

Lorsque j'ai connaissance de faits de corruption, j'en informe immédiatement l'un des interlocuteurs mentionnés au chapitre 6.

Exemple

Vous êtes responsable des ventes d'une société du Groupe Volkswagen et vous souhaitez dépasser vos objectifs de chiffre d'affaires prévus pour cette année. Vous préparez une réponse à un appel d'offres important. La personne responsable de la décision chez le client propose d'influencer l'adjudication du contrat en votre faveur moyennant l'obtention d'une « compensation » appropriée.

Il s'agit de corruption. Informez immédiatement votre supérieur hiérarchique ainsi que le responsable Conformité compétent.

Relations avec les représentants des pouvoirs publics et les responsables politiques

Contexte

Les relations avec les représentants des pouvoirs publics, les responsables politiques, les gouvernements, les administrations et autres organismes publics sont souvent soumises à des règles juridiques particulières ; toute infraction peut avoir des conséquences très graves, et risque d'exclure durablement le Groupe Volkswagen de l'attribution de marchés publics.

Politique de l'Entreprise

Nos contacts avec les agents publics et représentants élus se fondent strictement sur le droit et la législation, ainsi que sur les règlements internes visant à éviter les conflits d'intérêts et la corruption. Nous ne versons aucun « bakchich », c'est-à-dire des versements adressés à des fonctionnaires en vue d'accélérer les étapes administratives de routine.

Ma contribution

Je suis conscient que les relations avec les pouvoirs adjudicateurs sont régies par des règles particulièrement strictes, et je m'informe à ce sujet. Mon contact est le service Relations publiques du Groupe.

Exemple

Vous savez qu'une administration prévoit de passer un appel d'offres important. Vous avez l'idée de contacter le collaborateur de l'administration chargé de l'appel d'offres, que vous connaissez depuis un projet précédent, pour lui demander de formuler l'appel d'offres de telle manière que le Groupe Volkswagen le remporte.

Ne concrétisez surtout pas votre projet. Exercer ce type d'influence est illégal.

Prohibition du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme

Contexte

Presque tous les pays du monde ont adopté des lois contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. Le blanchiment d'argent consiste à mettre en circulation dans l'économie légale des fonds ou d'autres actifs issus directement ou indirectement d'activités criminelles, en faisant en sorte que leur origine semble légale. Le financement du terrorisme consiste à offrir de l'argent ou d'autres ressources en vue de commettre des actes criminels de terrorisme ou de soutenir des organisations terroristes. Pour être tenue responsable de blanchiment d'argent, il n'est pas nécessaire que la personne mise en cause sache que la transaction légale ou le virement concerné a servi à blanchir de l'argent. Une participation non intentionnelle dans une opération de blanchiment d'argent peut suffire à entraîner des sanctions sévères pour toutes les personnes concernées.

Politique de l'Entreprise

Nous contrôlons soigneusement l'identité de nos clients, de nos partenaires commerciaux et de tout autre tiers avec qui nous souhaitons collaborer. Notre objectif déclaré est de n'entretenir de relations d'affaires qu'avec des partenaires dignes de confiance, dont l'activité commerciale est en accord avec les dispositions légales et dont les ressources ont une origine légitime.

Nous mettons immédiatement les paiements reçus en relation avec les prestations correspondantes, et nous les enregistrons. Nous garantissons la transparence des flux de trésorerie.

Ma contribution

Je ne prends aucune mesure susceptible de constituer une infraction aux directives nationales ou internationales contre le blanchiment d'argent. Je suis attentif et je vérifie tout comportement suspect de la part de clients, de partenaires commerciaux et de tout autre tiers. Lorsque je dispose d'informations suffisantes pour soupçonner un blanchiment d'argent, je contacte immédiatement le responsable de la lutte contre le blanchiment d'argent ou l'un des interlocuteurs mentionnés au chapitre 6.

Je respecte toutes les dispositions applicables concernant l'enregistrement et la comptabilisation, dans le système comptable, des transactions et des contrats relevant de mon domaine de responsabilité.

Exemple

Un client du Groupe Volkswagen en Asie a effectué un paiement supérieur à ce qui était prévu et demande que le remboursement de la différence ne soit pas versé par virement sur le compte d'où provenait le paiement, mais sur un compte situé en Suisse ou soit payé en espèces.

N'acceptez pas cette proposition d'emblée. Une telle demande nécessite une explication. Demandez au client pourquoi le remboursement ne peut pas s'effectuer par la même voie que le paiement initial. Demandez conseil à l'un des interlocuteurs mentionnés au chapitre 6.

Comptabilité et information financière

Contexte

Le Groupe Volkswagen ne peut susciter et maintenir la confiance du public, de ses actionnaires et de ses partenaires contractuels qu'en établissant une comptabilité correcte et en publiant des informations financières exactes. Toute éventuelle irrégularité peut avoir des conséquences lourdes pour l'Entreprise comme pour les personnes responsables.

Politique de l'Entreprise

Nous respectons strictement les dispositions légales pour garantir que notre comptabilité et nos informations financières sont conformes. La transparence et l'exactitude sont pour nous des impératifs absolus. À cet égard, nous informons régulièrement tous les acteurs des marchés financiers de notre situation financière et de nos développements commerciaux. Nous publions nos rapports financiers périodiques aux dates prévues, établis conformément aux normes comptables nationales et internationales.

Ma contribution

J'organise les processus de telle manière que toutes les données financières soient saisies correctement et rapidement en comptabilité. Lorsque j'ai des questions sur les règles de saisie comptables, je m'adresse à mon supérieur hiérarchique ou au service financier compétent.

Exemple

Vous avez besoin d'urgence d'un nouvel équipement. Cependant, le budget de votre service pour l'exercice en cours est déjà épuisé. Vous envisagez d'acheter tout de même l'équipement et d'en enregistrer la dépense sur l'année fiscale suivante, lorsque votre budget sera de nouveau approvisionné.

Renoncez à ce projet. Les écritures doivent toujours correspondre à la réalité. Des écritures passées de manière inadéquate peuvent avoir de graves conséquences pour l'Entreprise ou le collaborateur concerné.

Taxes et droits de douane

Contexte

Compte tenu de l'échelle mondiale de nos activités et de notre volonté de conquérir de nouveaux marchés, nous devons respecter des règles très diverses en matière de droit des échanges internationaux, de taxes et de droits de douane dans des pays tiers. Le respect des réglementations en matière de taxes et de droits de douane crée la confiance auprès de nos clients, de l'administration financière et de l'opinion publique. Inversement, des irrégularités peuvent entraîner des préjudices financiers considérables pour le Groupe Volkswagen, des atteintes lourdes à sa réputation, et avoir également des conséquences négatives pour les collaborateurs responsables.

Politique de l'Entreprise

Nous sommes conscients de notre responsabilité sociale en matière d'obligations fiscales et douanières et nous nous engageons expressément à respecter la réglementation nationale et internationale.

Ma contribution

J'organise les structures et processus internes de telle manière que les taxes et droits de douane dus par les différentes sociétés du Groupe soient calculés correctement, rapidement et de manière exhaustive, saisis dans les comptes et payés aux trésors publics appropriés.

Si je suis informé d'infractions aux règles fiscales et douanières dans mon domaine de responsabilité, je fais tout pour empêcher ou pour mettre fin à ces infractions. Si ce n'est pas possible, je me tourne vers l'interlocuteur compétent du service chargé des questions fiscales et douanières.

Exemple

Vous êtes responsable de la saisie de certaines opérations dans les comptes de l'Entreprise, telles que les frais généraux (dépenses de maintenance) et les coûts de production. Assez tôt dans l'exercice, un projet dépasse certaines limites imposées. On vous demande pour cette raison d'en comptabiliser la charge en dépenses de maintenance, bien qu'il s'agisse sans aucun doute d'un investissement, et donc de dépenses devant impérativement être comptabilisées en production immobilisée.

Vous devez absolument passer les écritures comptables conformément aux dispositions légales. Toutes les opérations doivent être correctement imputées comptablement en conformité avec les exigences du droit commercial et du droit fiscal, car la comptabilité sert

de base à la déclaration fiscale. Les erreurs de comptabilité peuvent donc conduire à des déclarations fiscales erronées, et entraîner des conséquences graves en vertu du droit fiscal et douanier, tant pour l'Entreprise que pour les collaborateurs concernés.

Concurrence libre et loyale

Contexte

La concurrence libre et loyale est protégée par les lois antitrust et la législation sur la concurrence. Le respect de ces lois permet d'éviter toute distorsion de concurrence sur le marché – ce qui profite à tous les acteurs. Les accords et les pratiques concertées entre concurrents dans le but d'entraver ou de restreindre la concurrence libre sont notamment interdits. Il est également interdit d'abuser d'une position dominante sur le marché. Un tel abus peut par exemple prendre la forme d'un traitement différent des clients sans aucune raison objective (discrimination), d'un refus d'approvisionnement, d'imposition de prix d'achat/de vente et de conditions déraisonnables, ou de demandes d'arrangements injustifiées sur des services additionnels. Les pratiques anticoncurrentielles peuvent non seulement nuire considérablement à la bonne réputation du Groupe Volkswagen, mais aussi entraîner des amendes et des sanctions sévères.

Politique de l'Entreprise

Nous exerçons nos activités uniquement selon les principes du mérite, de l'économie de marché et de la concurrence libre et sans entrave. Nous aimons nous mesurer par rapport à nos concurrents, toujours dans le respect des règles et réglementations ainsi que des principes éthiques.

Nous ne concluons pas d'accords contraires aux principes de libre concurrence avec nos concurrents, nos fournisseurs ou nos clients. Lorsque notre Entreprise occupe une position dominante sur le marché, nous n'en abusons pas.

Dans nos relations avec nos partenaires de distribution agréés, nous respectons les dispositions spécifiques relatives aux ententes.

Ma contribution

Lors de mes contacts avec des concurrents, je m'assure qu'aucune information n'est révélée ou reçue qui pourrait permettre de tirer des conclusions sur la conduite commerciale actuelle ou future de l'informateur.

Lors de discussions ou de tout autre contact avec des concurrents, j'évite les sujets pouvant revêtir une importance pour la concurrence entre nos Entreprises. Ces sujets sont notamment les prix, la politique tarifaire, les plans commerciaux, les niveaux de développement et les délais de livraison.

Exemple

Lors d'un salon professionnel, vous vous entretenez avec un collaborateur d'un concurrent. Vous constatez bientôt que votre interlocuteur essaye de vous soutirer des informations sur le plan commercial futur du Groupe Volkswagen. En contrepartie, il propose de vous révéler des informations de même nature concernant son Entreprise.

Faites comprendre sans délai et sans ambiguïté à votre interlocuteur que vous ne parlerez pas de ces sujets avec lui. Une telle discussion représenterait – outre une divulgation non autorisée de secrets professionnels – une infraction aux lois en vigueur relatives à la concurrence et aux ententes, et pourrait avoir des conséquences lourdes pour vous personnellement et pour le Groupe, mais aussi pour votre interlocuteur et son Entreprise. Gardez une trace de cette discussion et informez sans délai le responsable Conformité compétent.

Achats

Contexte

Dans le cadre de ses activités commerciales, le Groupe Volkswagen est lié par contrat à un grand nombre de fournisseurs et de prestataires de services.

Politique de l'Entreprise

Nous sélectionnons nos fournisseurs et prestataires de services avec attention selon des critères objectifs.

Lors de l'achat de produits et services, nous impliquons les services Achats concernés comme prévu dans les directives applicables en matière d'achats.

Ma contribution

Je ne fais preuve d'aucune préférence envers un fournisseur ou un prestataire de services sans raison objective et j'évite tout conflit d'intérêts.

Je n'achète pas de produits ou de services sans avoir au préalable étudié le marché et consulté d'autres fournisseurs. Je respecte les principes d'achats adéquats et j'implique le service Achats concerné dès le début du processus d'achat.

Exemple

Vous apprenez qu'un collaborateur du Groupe Volkswagen souhaite passer commande auprès d'un fournisseur sans impliquer le service Achats concerné.

Avertissez l'un des interlocuteurs mentionnés au chapitre 6 ou le service Achats concerné afin de vous assurer que l'offre retenue sera la plus rentable pour l'Entreprise.

Contrôle des exportations

Contexte

Dans le cadre du contrôle des exportations, les échanges de marchandises transfrontaliers peuvent être soumis à des interdictions, à des restrictions, à des autorisations et à d'autres mesures de surveillance. Outre les marchandises, les dispositions de la législation relative au contrôle des exportations concernent également les technologies et les logiciels. Ce contrôle vise non seulement les exportations proprement dites, mais également les sorties provisoires du territoire, comme le fait d'emporter avec soi des objets et des dessins techniques en voyage d'affaires, ainsi que les transmissions techniques, par exemple par e-mail ou sur le cloud.

Par ailleurs, toute collaboration avec des personnes ou des Entreprises figurant sur des listes de sanctions est strictement interdite, et ce, quel que soit le processus de livraison adopté.

Politique de l'Entreprise

Nous veillons au respect de toutes les prescriptions relatives à l'importation et à l'exportation de marchandises, de services et d'informations.

Ma contribution

Lorsque je dois prendre une décision concernant l'importation ou l'exportation de produits et services, je vérifie spontanément si la décision doit être soumise au contrôle des exportations. En cas de doute, je consulte le service compétent en matière de droit douanier et droit commercial international.

Exemple

Un client potentiel vous adresse une demande : il souhaite commander des produits au Groupe Volkswagen, qui devront être livrés dans un pays figurant sur une liste d'États sous embargo.

Vérifiez auprès du service compétent quelles restrictions s'appliquent aux exportations vers le pays de destination (par ex. un embargo des Nations Unies), et ne concluez aucun contrat qui engagerait l'Entreprise à exporter vers ce pays tant que la question n'est pas complètement élucidée.

Prohibition du délit d'initié

Contexte

La législation (par exemple en Europe, notamment la Directive relative aux sanctions pénales en cas d'abus de marché (*Market Abuse Directive*)) interdit l'utilisation ou la divulgation

d'informations internes privilégiées lors d'opérations sur des actions, sur d'autres valeurs mobilières ou des instruments financiers. Il est également interdit de recommander ou d'inciter des tiers à commettre des délits d'initié ou à divulguer des informations internes privilégiées de manière illicite. La législation nationale applicable peut prévoir des interdictions supplémentaires. Les informations internes privilégiées sont des informations de nature précise qui n'ont pas été rendues publiques et qui pourraient avoir une incidence non négligeable sur la valeur des titres (par exemple, les actions Volkswagen) ou des instruments financiers concernés si elles étaient rendues publiques.

Politique de l'Entreprise

Nous traitons les informations relatives à la performance des actions conformément aux prescriptions relatives aux marchés financiers et nous ne tolérons aucun délit d'initié. Nos connaissances privilégiées sur les projets et processus ne sont utilisées qu'en interne, dans le respect des règlements internes en vigueur, et nous ne les révélons pas aux personnes extérieures à l'Entreprise, y compris aux membres de notre famille (par ex. le conjoint).

Ma contribution

Je ne commets pas de délit d'initié, et ne recommande ni n'incite aucun tiers à en commettre. En outre, je ne divulgue pas d'informations internes privilégiées, à moins que cette divulgation ne soit liée à l'exercice normal de mon activité, et je respecte les règles internes applicables. Je m'engage à me familiariser avec les règlements internes applicables.

Lorsque j'ai accès à des informations internes privilégiées, je n'acquies ni ne cède de valeurs mobilières ni d'instruments financiers en faisant usage de ces informations. Cela concerne non seulement l'achat et la vente d'actions ou de produits dérivés d'Entreprises du Groupe Volkswagen cotées en bourse, mais plus généralement de tout(e) valeur mobilière ou instrument financier (c'est-à-dire y compris ceux de fournisseurs).

Exemple

Dans le cadre de votre activité chez Volkswagen, vous apprenez que l'acquisition d'une nouvelle Entreprise va prochainement être rendue publique. Vous savez qu'un de vos bons amis envisage de vendre ses actions Volkswagen. Comme le cours de l'action Volkswagen va vraisemblablement augmenter une fois que la nouvelle de cette acquisition sera connue, vous vous demandez si vous ne devriez pas recommander à votre ami d'attendre un peu avant de vendre ses actions.

Vous ne devez en aucun cas donner une telle information à votre ami. L'information non officielle que vous détenez étant une information interne privilégiée, vous ne devez sous aucun prétexte la partager avec d'autres personnes. En partageant cette information, directement ou indirectement, vous vous exposez à des poursuites.

5. Notre responsabilité sur le lieu de travail

Il est de l'intérêt du Groupe Volkswagen de protéger la santé et la sécurité de chacun de ses collaborateurs.

Le principe de protection et de sécurité s'applique également aux données relatives aux collaborateurs et aux clients ainsi qu'au savoir-faire et aux actifs de l'Entreprise.

La responsabilité du Groupe Volkswagen sur le lieu de travail se décline plus précisément à travers les principes suivants :

Sécurité et protection de la santé sur le lieu de travail

Contexte

Le Groupe Volkswagen assume ses responsabilités quant à la sécurité et la santé de ses collaborateurs. Nous garantissons la sécurité et la santé sur le lieu de travail conformément aux dispositions des réglementations nationales et à la politique de l'Entreprise en la matière.

Politique de l'Entreprise

Nous préservons et promouvons la santé, la performance et l'épanouissement de nos collaborateurs grâce à une amélioration permanente des conditions de travail et à de multiples mesures de prévention et de promotion de la santé.

Ma contribution

Je respecte les consignes en matière de sécurité et de protection de la santé sur le lieu de travail. Je ne mets jamais en danger la santé ou la sécurité de mes collègues ou partenaires commerciaux. Je prends toutes les mesures appropriées et prescrites par la loi pour garantir que mon poste de travail offre toujours des conditions de sécurité adéquates. Je contribue activement à la préservation et à l'amélioration de ma santé en participant volontairement à des mesures de prévention et de promotion de la santé.

Exemple

Vous constatez qu'une machine de votre service présente un défaut électronique.

Mettez la machine hors service et assurez-vous que la mention « Hors service » est parfaitement visible. Demandez au service compétent de réparer la machine car vous n'y êtes pas autorisé. Réparer soi-même des appareils électriques peut être dangereux et n'est par conséquent pas autorisé.

Protection des données

Contexte

Le traitement des données personnelles est régi par des dispositions légales particulières visant à protéger la vie privée. En règle générale, la collecte, le stockage, le traitement et toute autre utilisation de données personnelles nécessitent le consentement de la personne concernée, un accord contractuel ou une autre base juridique.

Politique de l'Entreprise

Nous protégeons les données personnelles de nos collaborateurs, de nos anciens collaborateurs, de nos clients, de nos fournisseurs et de toute autre personne concernée.

Nous collectons, rassemblons, traitons, utilisons et stockons les données personnelles en stricte conformité avec les dispositions légales en vigueur.

Ma contribution

Je m'assure que les données personnelles sont collectées, stockées, traitées ou utilisées uniquement avec le consentement de la personne concernée, conformément à un accord contractuel ou une autre base juridique.

Toutes les étapes du traitement des données doivent être sécurisées de telle manière que la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité, la traçabilité et la fiabilité des données sensibles soient garanties et que toute utilisation non autorisée, interne ou externe, soit exclue.

En cas de doute, je m'adresse à mon supérieur hiérarchique ou au service responsable de la protection des données.

Exemple

Vous avez organisé pour le compte du Groupe Volkswagen un séminaire avec des participants externes, qui vous ont confié à cette occasion leurs données personnelles. Un collègue vous demande de lui transmettre ces adresses.

Ne transmettez pas ces données sans consulter l'un des interlocuteurs mentionnés ci-dessus. Les données doivent exclusivement servir à l'usage pour lequel elles ont été communiquées.

Sécurité et protection des informations, du savoir-faire et de la propriété intellectuelle

Contexte

Le Groupe Volkswagen détient des brevets protégés au niveau international et, outre son savoir-faire technique, dispose de nombreux secrets d'affaires et commerciaux. Ces

connaissances sont à la base du succès de notre Entreprise. La transmission non autorisée de savoirs de ce type peut causer de graves préjudices à l'Entreprise et avoir des conséquences en vertu des droits du travail, civil et pénal pour le collaborateur concerné.

Politique de l'Entreprise

Nous avons conscience de la valeur du savoir-faire de l'Entreprise et veillons à le protéger très soigneusement. Nous respectons la propriété intellectuelle de nos concurrents, de nos partenaires commerciaux et des autres tiers.

Ma contribution

Je traite avec précaution toutes les informations du Groupe Volkswagen et je ne les transmets pas à des personnes non autorisées à y accéder. J'accorde une attention particulière aux informations relatives au savoir-faire technique, aux brevets et aux secrets d'affaires et commerciaux.

Exemple

Vous êtes impliqué dans le développement d'une technologie innovante. Vous devez présenter votre travail de développement sur différents sites de l'Entreprise et vous souhaitez emporter votre ordinateur portable, sur lequel sont enregistrés les documents adéquats pour la présentation. Vous avez l'intention de revoir ces documents une dernière fois dans l'avion ou le train en vous rendant sur les différents sites.

Vous devez vous assurer que personne ne puisse prendre connaissance d'informations sensibles appartenant au Groupe Volkswagen car un tel cas de figure pourrait avoir des conséquences fâcheuses sur le plan concurrentiel. N'accédez pas à ce type d'informations dans des lieux où des tiers pourraient les obtenir ou en prendre connaissance.

Sécurité informatique

Contexte

L'informatique et le traitement électronique des données font désormais partie de la vie quotidienne dans le Groupe Volkswagen. Dans le même temps, ils représentent un grand nombre de risques, notamment pour le traitement des données en raison de potentielles intrusions de logiciels malveillants (virus), pertes de données liées à des erreurs de programme et utilisations abusives de données (par ex. par des *hackers*).

Politique de l'Entreprise

Nous veillons à la sécurité informatique et respectons la réglementation en vigueur.

Ma contribution

Je prends connaissance de la réglementation applicable en matière de sécurité informatique et je respecte les prescriptions qu'elle renferme. Je suis conscient que l'échange de données

non crypté (par ex. par e-mail ou sur clé USB) ne constitue pas un moyen de communication sécurisé.

Exemple

Vous êtes en déplacement et une clé USB vous est remise afin d'échanger un document lors d'une réunion.

Utilisez exclusivement des supports de données ou des systèmes d'échange de données Volkswagen et respectez les consignes relatives à la classification des informations. Par exemple, faites plutôt en sorte que le document vous soit envoyé par e-mail. N'ouvrez jamais les e-mails ni les pièces jointes qui vous semblent suspects ou qui proviennent d'adresses e-mail inconnues. Vous éviterez ainsi que des logiciels malveillants ne s'introduisent dans le réseau de l'Entreprise.

Utilisation des biens de l'Entreprise

Contexte

Les actifs matériels et immatériels du Groupe Volkswagen concourent à l'atteinte des objectifs commerciaux de l'Entreprise et ne doivent être utilisés qu'à des fins professionnelles par les collaborateurs.

Politique de l'Entreprise

Nous veillons sur les biens matériels et immatériels de l'Entreprise et ne les utilisons pas pour des usages étrangers à l'activité professionnelle.

Ma contribution

Je respecte les règles internes de l'Entreprise et utilise ses biens en bon père de famille.

Exemple

Votre club de football planifie le déplacement d'une équipe pendant le week-end. Comme vous êtes un collaborateur Volkswagen, l'entraîneur vous demande si vous ne pourriez pas vous procurer un véhicule de service dans le parc automobile de l'Entreprise.

Les véhicules de l'Entreprise peuvent généralement être loués par les collaborateurs aux conditions du marché. Vous ne pouvez pas emprunter gratuitement un véhicule pour une utilisation personnelle et vous ne pouvez pas mettre ce véhicule à disposition de tiers.

6. Assistance

Si nécessaire, des interlocuteurs internes et externes peuvent vous aider à appréhender ce Code de Conduite.

Il existe par ailleurs d'autres principes et engagements. Vous pouvez en trouver une vue d'ensemble sur Internet à l'adresse :

<http://www.volkswagenag.com/en/sustainability/policy.html>

Représentation des collaborateurs

Nous reconnaissons à tous nos collaborateurs le droit fondamental d'appartenir à des syndicats et de désigner des représentants.

Nous nous engageons à travailler avec les représentants du personnel en toute transparence et confiance, afin de nouer un dialogue constructif et collaboratif pour trouver un juste compromis.

Une attitude professionnelle avec les représentants du personnel, excluant tout favoritisme ou discrimination, fait partie de notre culture d'Entreprise. Garantir l'avenir de Volkswagen et de ses collaborateurs passe par une volonté de gérer les éventuels conflits dans un esprit de coopération et par l'engagement social, sur base et avec pour objectif la compétitivité économique et technologique de l'Entreprise. Rentabilité et emplois sont deux objectifs partagés et de même importance.

Aide/Contacts / Lanceur d'alertes

Votre supérieur hiérarchique ou votre service RH est votre premier contact pour toute question ou tout doute concernant l'application du Code de Conduite. Vous pouvez également contacter les représentants du personnel, le responsable Conformité, ou bien écrire à l'équipe Conformité du Groupe :

compliance@volkswagen.de

Vous pouvez en outre soumettre vos plaintes et les demandes concernant les règles de l'Entreprise aux services locaux compétents.

Si vous soupçonnez une violation du Code de Conduite ou une violation réglementaire sérieuse sur votre lieu de travail, vous pouvez utiliser le dispositif d'alertes professionnelles pour signaler cette violation – via un rapport nominatif ou anonyme.

Les violations réglementaires sérieuses nuisent grandement aux intérêts financiers et à la réputation du Groupe Volkswagen et de ses différentes entités. Les dirigeants et membres des instances dirigeantes qui soupçonnent raisonnablement une infraction sérieuse à la réglementation

doivent montrer l'exemple et sont tenus de signaler immédiatement leurs soupçons aux services concernés. Les dirigeants qui manquent de se conformer à cette obligation se rendent eux-mêmes coupables d'une violation réglementaire qui sera sanctionnée en conséquence.

Le bureau d'enquête du dispositif d'alertes professionnelles est le principal point de contact interne pour signaler les violations sérieuses. Le dispositif est fondé sur des processus standardisés et rapides et sur le traitement confidentiel et professionnel des informations par des experts internes. La procédure équitable et transparente du dispositif d'alertes professionnelles permet d'assurer la protection de l'Entreprise, des personnes impliquées et des lanceurs d'alertes. L'utilisation abusive du dispositif d'alertes professionnelles n'est pas tolérée : quiconque en abuse délibérément commet une infraction grave à la réglementation ou la loi et s'expose à des sanctions disciplinaires. De même, nous ne tolérons pas les représailles ou la discrimination contre les lanceurs d'alertes. En ce qui concerne les personnes impliquées, la présomption d'innocence s'applique tant que la violation n'est pas prouvée. Par conséquent, une enquête ne sera ouverte qu'en cas de soupçon raisonnable de violation sérieuse à la réglementation.

Le dispositif d'alertes professionnelles est disponible via les points de contacts suivants :

CONTACTS DU BUREAU D'ENQUÊTE EN ALLEMAGNE:

Adresse courrier	Investigation Office Box 1717. 38436 Wolfsburg Germany
24/7 Hotline	+800 444 46300 oder +49 5361 946300
E-mail	io@volkswagen.de
Formulaire en ligne (rapports anonymes disponibles)	https://www.bkms-system.com/vw

De plus, des avocats expérimentés interviennent comme médiateur. En tant que conseiller légal, ils reçoivent les différents rapports sur des infractions possibles aux lois, règles internes ou toute autre conduite pouvant nuire au Groupe Volkswagen. Si nécessaire, et si l'identité du lanceur d'alerte est connue, ils contactent directement le lanceur d'alerte pour recueillir plus d'informations. Lorsque le signalement est complet, le médiateur transmet l'information définie avec le lanceur d'alerte – de manière anonyme si le lanceur d'alerte le désire – dans le cadre du dispositif d'alertes professionnelles.

CONTACT DU MEDIATEUR EN ALLEMAGNE

INTERNET	http://www.ombudsmen-of-volkswagen.com/
----------	---

Pour plus d'information se rendre sur

<https://www.volkswagenag.com/hint>

CONTACTS EN FRANCE:

24/7 Hotline	0 805 299 330 (depuis la France) . +33 1 85 87 00 58 (depuis l'étranger)
E-mail	vwfs@alertethic.fr

Auto-test relatif à la prise de décisions

À tout moment, si je ne suis pas sûr que mon comportement soit conforme aux principes définis dans notre Code de Conduite, je dois me poser les questions suivantes :

- 1. Ai-je pris en compte tous les aspects importants et les ai-je bien soupesés ? (test de contenu)**
- 2. Suis-je certain qu'en prenant cette décision je suis en conformité avec les obligations légales et les règles internes de l'entreprise ? (test de légalité)**
- 3. Assumerai-je ma décision une fois connue ? (test du supérieur hiérarchique)**
- 4. Serais-je favorable à ce que la même décision soit prise partout dans l'Entreprise dans les cas similaires ? (test d'universalité)**
- 5. Considèrerais-je toujours ma décision comme correcte si mon Entreprise devait la soutenir sur la place publique ? (test du public)**
- 6. Est-ce que j'accepterais ma propre décision si j'en étais affecté ? (test d'implication)**
- 7. Que penserait ma famille de ma décision ? (seconde opinion)**

Si ma réponse aux questions 1 à 6 est « Oui » et la réponse à la question 7 est positive, mon comportement est très probablement conforme à nos principes. Si des questions restent sans réponse ou si j'ai des doutes, je dois m'adresser à l'un des interlocuteurs mentionnés au présent chapitre.